

Mission d'audit de gestion et comptabilité

Entre le Conseil Syndical de l'immeuble

ADRESSE :

Et ADB CONSEILS 15 rue Ferdinand Fabre 75015 Paris SARL au capital de 1.200 € RCS Paris 491350104, il est convenu ce qui suit :

Le Conseil Syndical représenté par, confie à la société ADB CONSEILS la mission de l'assister dans le cadre de l'article 21 de la loi du 10 juillet 1965 et selon les modalités définies si après :

Mission d'audit de gestion et comptabilité

La mission compte deux phases :

- ☑ Vérification de la carte professionnelle du syndic.
- ☑ Vérification de l'attestation de responsabilité civile professionnelle du syndic.
- ☑ Analyse du dernier procès-verbal de l'assemblée générale.
- ☑ Analyse du grand livre, de la balance générale et des cinq annexes prévues au décret du 14 mars 2005.
- ☑ Contrôle sur pièces chez le syndic une ½ journée.
- ☑ Établissement d'un rapport.

Honoraires forfaitaires : selon devis

Fait en 2 exemplaires à Paris le :

ADB CONSEILS

LE CONSEIL SYNDICAL